Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_192-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_192

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Réseau de lecture publique - Organisation de résidences d'auteurs dans le cadre du "Contrat Territoire Lecture" 2021-2023

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Raymond GRAS, Franck AMBROSINO, René DIES, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Nathalie PEREZ-LEROUX

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_192-DE

Dracénie Provence Verdon agglomération a adopté le 19 novembre 2020 une délibération C_2020_191, actant la signature d'une convention « Contrat Territoire Lecture » avec l'Etat et l'association « La Marelle » située à Marseille pour la période 2021-2023, dont les objectifs sont les suivants :

- encourager la création littéraire en créant une résidence autour de l'écriture ou de l'illustration pour la jeunesse,
- développer la lecture auprès des publics les plus éloignés,
- décliner certaines actions culturelles du réseau de lecture publique à la Maison d'arrêt de Draguignan.

Pour atteindre ces objectifs, un auteur. trice sera accueilli.e en résidence de création en 2021, 2022 et 2023.

D'une durée de trois mois, la résidence permettra le développement d'un projet de création personnel autour du livre jeunesse.

Durant son séjour, le résident animera 20 actions de médiation auprès du public du Réseau de lecture publique.

Conformément à la convention de partenariat entre l'État, Dracénie Provence Verdon agglomération et l'association La Marelle relative à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, les partenaires s'engagent à sélectionner un artiste volontaire, déjà publié par une maison d'édition, pour travailler sur les objectifs définis dans le Contrat Territoire Lecture.

La résidence aura lieu au cours du premier semestre de chaque année.
Elle s'effectuera en partenariat avec l'association La Marelle et avec le soutien de l'État (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Le plan de financement 2021-2023 est détaillé ci-dessous, selon le devis n°15/2020 de l'association « La Marelle » figurant en annexe :

	Montant total en € TTC	**Prise en charge DPVa**	**Prise en charge ETAT DRAC PACA**
2021	15 800	7 900	7 900
2022	15 800	7 900	7 900
2023	15 800	7 900	7 900
Total	**47 400**	**23 700**	**23 700**

L'association « La Marelle », organisatrice de la résidence, facturera chaque année à Dracénie Provence Verdon agglomération le coût de l'opération, soit sept mille neuf cent euros (7 900 €).

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_192-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Qualité de vie et proximité », réunie le 06 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la tenue d'une résidence annuelle de création jeunesse, proposée conjointement par l'association « La Marelle » et Dracénie Provence Verdon agglomération, pour la période 2021- 2023,
- approuver le plan de financement triennal de l'opération présenté ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier, et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.